

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-05**

**Objet : Ressources Humaines – Renouvellement d'un poste lié à un besoin saisonnier au sein du Pôle Attractivité**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°,  
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes notamment de procéder à la création d'emploi saisonnier et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits au budget,  
Vu la décision du Président n°2022-44 en date du 25 août 2022 créant un poste saisonnier de Chargée de mission valorisation patrimoniale au sein du Pôle Attractivité du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a créé un poste saisonnier de Chargée de mission valorisation patrimoniale de six mois, faisant suite à un contrat d'apprentissage validant une licence professionnelle protection valorisation du patrimoine historique et culture.

Considérant que la mission principale dudit poste ; l'élaboration du sentier d'interprétation de Coucouron dans le cadre du schéma d'interprétation de l'ENS se poursuit et que d'autres projets notamment de sentiers d'interprétation, et, de revalorisation culturelle du site intercommunal de Mazan-l'Abbaye, sont en cours.

Il est rappelé que l'agent formé lors de son contrat d'apprentissage, dispose des compétences pour notamment finaliser le sentier d'interprétation, lancer les fiches actions du schéma d'interprétation, ainsi que proposer, concevoir et mettre en œuvre de nouveaux projets.

Considérant que le Pôle Attractivité souhaite poursuivre la collaboration initiée et bénéficier d'un CDD de six mois pour développer la valorisation patrimoniale.

**DECIDE**

**Article 1** : Le renouvellement du poste de Chargée de mission valorisation patrimoniale du territoire au sein du Pôle Attractivité à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 31 août 2023.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 1 MARS 2023

Le Président,  
Jacques GENEST

